



Suède

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	5 mai 1949
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	3 septembre 1953
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<i>Sporrong et Lönnroth</i> (7151/75) Arrêt définitif le 23 septembre 1982
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	85
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	82

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Fonctionnement de la justice

Refus des tribunaux Suédois de connaître d'une action en diffamation – ainsi qu'autorisé par le droit de l'UE – engagée par un résident suédois à l'encontre d'une émission de télévision émise par satellite à partir du Royaume-Uni pour la Suède et un public suédois ; absence de recours effectif.

Arlewin (22302/10)
Arrêt définitif le 01/06/2016

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet](#) du Service de l'exécution des arrêts.



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accueil / Expulsion – recours effectif

Création d'un système d'appel à trois niveaux avec la cour administrative d'appel de Stockholm comme dernière instance ; mise en œuvre d'une réglementation plus claire concernant l'octroi de permis de séjour mettant d'avantage l'accent sur les motifs de protection.

Bader et Kanbor (13284/04)
Arrêt définitif le 08/02/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2010)112

> Fonctionnement de la justice

Introduction d'un droit d'accès à un tribunal contre toute décision du gouvernement affectant la situation personnelle des sujets de droit privé, à leurs rapports personnels et économiques mutuels, à leurs obligations envers la communauté et aux autres ingérences dans leur situation personnelle ou économique.

Pudas (28426/06)
Arrêt définitif le 27/10/1987

Résolution finale
CM/ResDH(1988)16

Accès à un tribunal assuré en case de révocation, licenciement ou réadmission à un programme de soutien pour le marché du travail : Depuis 2010, possibilité de faire appel devant les juridictions administratives, après que ces décisions ont été examinées par la Commission nationale du Travail.

Mendel (28426/06)
Arrêt définitif le 07/07/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2013)196

Accès efficace à un tribunal pour faire appel contre des pénalités fiscales : Un droit inconditionnel a été introduit en 2003 d'obtenir un sursis à exécution en matière de pénalités fiscales jusqu'à ce que l'autorité fiscale révise sa décision ou, s'ils font appel, jusqu'à ce que le tribunal administratif compétent ait examiné l'appel ; **accélération des procédures** : Le délai de révision des décisions en matière fiscale ne peut dépasser trois mois ; **efficacité des recours** : les autorités fiscales et les juridictions administratives ont la possibilité de suspendre ou réduire une sanction fiscale en cas de durée excessive des procédures.

Janosevic (34619/97)
Arrêt définitif le 21/05/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2007)59

Accès efficace à un tribunal pour contester un ordre de saisie : Mise en place en 2016 d'une disposition prévoyant que l'ordonnance de saisie ne sera définitive qu'à l'expiration du délai pour faire appel.

Olsby (36124/06)
Arrêt définitif le 21/09/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2016)140

> Interdiction de la double condamnation

Interdiction à l'Agence fiscale de statuer sur des sanctions fiscales lorsque des poursuites pour fraude fiscale ont déjà été engagées par un procureur à l'encontre du même individu et concernant les mêmes erreurs ou omissions – réforme législative de 2016.

Lucky Dev (7356/10)
Arrêt définitif le 27/02/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2016)141

> Protection du domicile et de la correspondance

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Meilleure surveillance des différents organismes de lutte contre la criminalité en ce qui concerne leur utilisation de surveillance secrète et de méthodes connexes ainsi que des Services de sécurité en ce qui concerne le traitement de données personnelles : des missions de surveillance et de contrôle ont ainsi été données à une nouvelle Commission, notamment afin d'améliorer l'accès des individus à un recours effectif, suppléant et renforçant le recours déjà existant devant la Commission de la protection des données. Une nouvelle loi sur les données détenues par la police, en vigueur depuis 2012, prévoit par ailleurs une réglementation plus claire du traitement de données personnelles par les Services de sécurité, y compris en ce qui concerne l'effacement de données.

Segerstedt-Wiberg et autres (63332/00)
Arrêt définitif le 06/09/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2012)222

Pénalisation en 2013 de l'acte consistant à filmer des individus dans des espaces privés, comme des salles de bain et vestiaires, sans leurs permissions.

Söderman (5786/08)
Arrêt définitif le 12/11/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2014)106

> Protection de la propriété

Introduction de délais de validité pour les permis d'expropriation et abolition d'interdictions de construction de longue durée sans possibilité de compensation

Sporrong Lönnroth (7151/75)
Arrêt définitif le 23/09/82
Arrêt (satisfaction équitable) définitif le 18/12/1984

Résolution finale
CM/ResDH(1985)17

Mise en place en 2005 de l'obligation pour le créancier demandant une mise en faillite de rembourser au débiteur les frais de faillite prélevés sur la masse de la faillite en cas d'annulation de la déclaration de faillite, à l'exception des frais entraînés par la propre négligence du débiteur.

Stockholms Försäkrings- och Skadeståndsjuridik Ab (38993/97)
Arrêt définitif le 16/12/2003

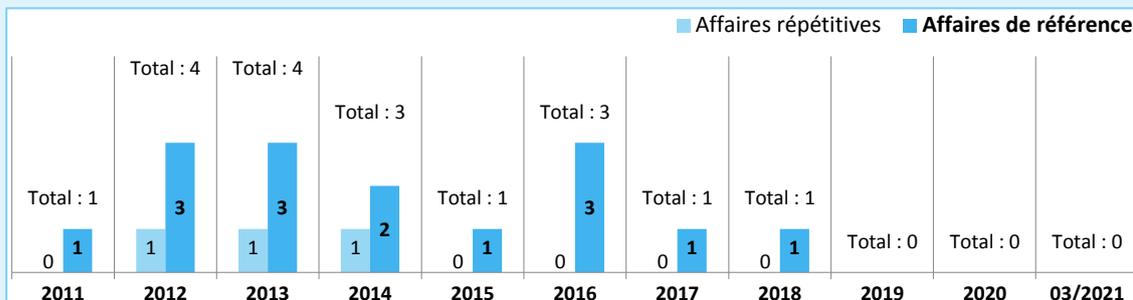
Résolution finale
CM/ResDH(2009)13



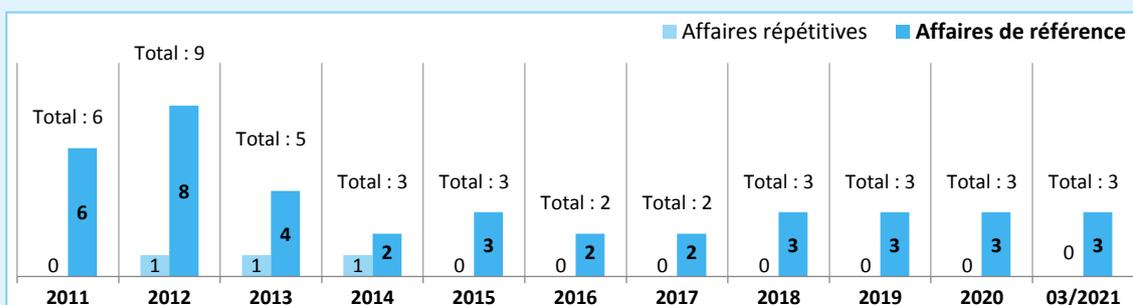
STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

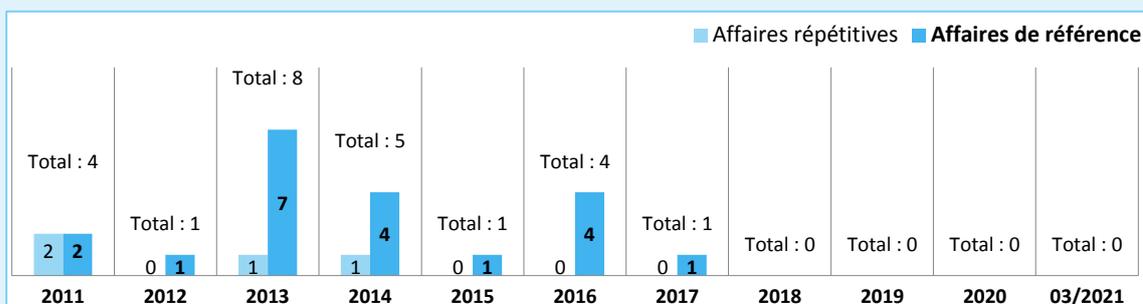
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



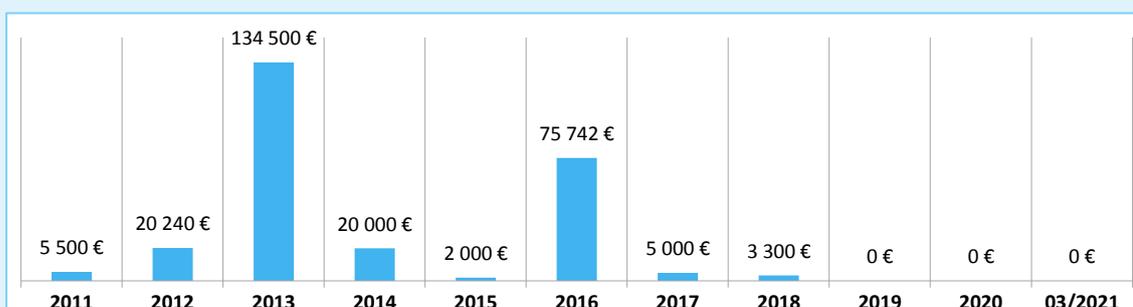
Affaires pendantes



Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.